016-251602595-20211207-DELIB5221-DE Reçu le 10/12/2021 Publié le 10/12/2021



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°52/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 7 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 24 novembre 2021.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, Michael CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY et Xavier BONNEFONT.

Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Fatna ZIAD et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ et Stéphanie GARCIA.

Membre consultatif présent : monsieur Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : monsieur Daniel BRAUD, mesdames Anne FRANGEUL et Cécile FRANCOIS.

Objet : Ajustements des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

016-251602595-20211207-DELIB5221-DE Reçu le 10/12/2021 Publié le 10/12/2021

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibérations du comité syndical, six autorisations de programme ont été créées, comme suit :

N° Op.	Li bellé opération	АР	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000			9 830	1 690 170	2 300 000	1 000 000
1701	Centre de doc.	1 807 000				500 000	900 000	407 000
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	40 800	85 177	697 211	2 912 789		
1703	Studios Paradis	2 000 000		30 660	17 100	1 952 240		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000		1 620		1 198 380	1 000 000	800 000
2001	Laubenhei mer	600 000				100 000	332 000	168 000
		16 142 977	40 800	117 457	724 141	8 353 579	4 532 000	2 375 000

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'ajustement des crédits de paiement proposé sur l'opération 49/51 boulevard Besson Bey afin de permettre un règlement du solde de l'opération sur l'exercice 2022.

016-251602595-20211207-DELIB5221-DE Reçu le 10/12/2021 Publié le 10/12/2021

N° Op.	Li bel l é opérat i on	АР	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1501	II ôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000			9 830	1 690 170	2 300 000	1 000 000
1701	Centre de doc.	1 807 000				500 000	900 000	407 000
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	40 800	85 177	697 211	2 792 789	120 000	
1703	Studios Paradis	2 000 000		30 660	17 100	1 952 240		
1801	Bâti ment Eesi	3 000 000		1 620		1 198 380	1 000 000	800 000
2001	Laubenhei mer	600 000				100 000	332 000	168 000
		16 142 977	40 800	117 457	724 141	8 233 579	4 652 000	2 375 000

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

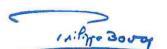
- approuvent les ajustements des AP/CP tels qu'exposés,
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire du fait de sa publication le 10 déc. 2021 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10 déc. 2021 (Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 10 décembre 2021

Signé: Le Président

Le Président, Philippe BOUTY



016-251602595-20211207-DELIB5221-DE Reçu le 10/12/2021 Publié le 10/12/2021